



Programme de soutien «SportWatt-2»

Le programme d'économies d'énergie pour le remplacement de l'éclairage
des installations sportives intérieures

Comment en bénéficier...

«**SportWatt-2**» soutient la rénovation de l'éclairage par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage des installations sportives intérieures.

Remplacez le système d'éclairage intérieur de vos installations sportives par de nouveaux équipements plus efficaces et économisez sur deux plans:

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des généreuses subventions du programme «**SportWatt-2**»

Comment en bénéficier...

Plus vous économisez, plus vous recevez :

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

Le programme se base sur le programme précédent «SportWatt» du même nom et actif de 2019 à 2022, qui visait à améliorer l'efficacité électrique de l'éclairage dans les installations sportives intérieures.

Économiser ici...

Installations d'éclairage:

- Rénovation de l'éclairage intérieur par le remplacement des sources lumineuses, des luminaires et de la commande de l'éclairage.

Installations de ventilation:

- Remplacement des installations de ventilation

Installations de réfrigération:

- Remplacement des installations frigorifiques centrales (p. ex. dans les patinoires)

Pompes:

- Remplacement des pompes (p. ex. dans les piscines couvertes)

Comment en bénéficier...

Toutes les installations sportives intérieures sont éligibles à ces subventions:

- Gymnases et salles de sport
- Centres de fitness
- Patinoires couvertes
- Salles de tennis et de squash
- Installations de football en salle
- Salles d'escalade
- Manèges couverts
- Piscines couvertes
- ...

Marche à suivre...

- 1. Planifier les mesures de rénovation:** Trouvez une entreprise pour le remplacement du système d'éclairage.
- 2. Soumission d'une demande de subvention**
Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.
- 3. Mise en œuvre des mesures**
Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciens équipements par des systèmes plus efficaces.
- 4. Confirmation**
Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

Contact

Vous avez des questions au sujet du programme?
N'hésitez pas à nous contacter:

sportwatt@ebp.ch

Téléphone : +41 44 395 11 94

www.sportwatt.ebp.ch



Le programme de promotion « SportWatt-2 » est soutenu par le programme de promotion ProKilowatt sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie.

Conditions générales

- Le programme de soutien «**SportWatt-2**» aide les installations sportives intérieures à économiser de l'électricité, en leur octroyant des subventions pour le remplacement et l'optimisation de leur système d'éclairage.
- La participation au programme est ouverte à toutes les installations sportives intérieures de Suisse.
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- Le montant maximal de l'investissement éligible est de 300 000 CHF.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.

Conditions générales

- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne peut être demandée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.
- Des contributions dans le cadre de la promotion du sport (par exemple Swisslos, Lotterie Romande, Sport-Toto, etc.) peuvent toutefois être obtenues en parallèle.
- Les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie), si nécessaire.
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.

Conditions générales: Éclairage

Conditions d'éclairage selon «Conditions pour les programmes»

- La valeur maximale pour la demande spécifique d'électricité ne doit pas être dépassée. Il est recommandé d'utiliser l'outil gratuit en ligne Lighttool pour la justification (www.lighttool.ch).
- La surface nette (m²), la puissance installée (kW), les heures de pleine charge (h/a) et la demande spécifique d'électricité doivent être indiquées.
- La rénovation de l'éclairage extérieur ne peut pas être subventionnée.

Conditions générales: Ventilation et pompage

Conditions pour l'éclairage selon «Conditions pour les programmes»

- L'année de construction, le rendement, la durée de fonctionnement annuelle, la puissance absorbée et le débit volumétrique ainsi que la vitesse de rotation doivent être indiqués.
- La consommation annuelle d'électricité est déterminée à l'aide de l' «Aide au calcul ProKilowatt pour déterminer les besoins en électricité des entraînements électriques de pompes et de ventilateurs».

Conditions générales: Installations refroidissement

Conditions pour les installations de refroidissement selon «Conditions pour les programmes»

- Le type, la puissance absorbée, le fluide frigorigène, la commande et le régime de fonctionnement doivent être indiqués.
- La détermination de la consommation annuelle d'électricité s'effectue au moyen de l'outil Froid de EnergieSchweiz.